

Representation of the second o

Séance plénière du **26/3/2019**



sommaire

Fropos initi oddetii da presiderit	
Saisine "Coopérations interrégionales"	
Propos introductif de Françoise Bévalot, animatrice du groupe de travail Amendement Déclarations	5 6 6
Avis et déclarations sur les rapports	
de l'Exécutif régional	
Mesures d'urgence pour les commerçants et les artisans	9
Contrat de développement fluvestre de l'Yonne 2018-2023	
Mesures pour le pouvoir d'achat : aides régionales complémentaires pour les demandeurs d'emploi	14
Mesures pour le pouvoir d'achat en faveur des élèves boursiers internes	17
Avenant n° 3 aux CPER Bourgogne et Franche-Comté pour les actions concernant les commissions Mobilités-Énergie et Cadre de vie - Société	. 19
Mesures pour le pouvoir d'achat : "ticket mobilité" pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé	20
Élection d'un membre au Bureau	22
Désignation	22



propos introductif **du président**

es chers collègues, À l'ouverture de cette séance du 26 mars, je souhaite faire un bref retour en arrière sur notre précédente réunion du 28 février consacrée, notamment, à l'adoption de notre contribution au Grand débat national. Comme je vous l'avais dit, elle s'est inscrite dans l'ensemble des contributions des CESER de métropole et d'outre-mer et figurait à l'ordre du jour de la réunion plénière du CESE le 12 mars dernier. À cette occasion, le CESE présentait son avis propre intitulé "Fractures et transitions : comment réconcilier la France ?" qui figure sur son site et il vous est, par conséquent, loisible d'en prendre connaissance.

Le CESE donnait également la parole du groupe des 27 citoyens tirés au sort qu'il avait mis en place dans une démarche innovante et dont la réflexion – élaborée sur quelques week-ends, avec un accompagnement méthodologique – a été présentée par deux d'entre eux.

Puis le président de CESER de France, Laurent Degroote, a pris la parole pour évoquer le travail de nos CESER et l'a remis officiellement au Premier ministre, Édouard Philippe. Ce document vous sera prochainement diffusé et vous pourrez ainsi appréhender la diversité des expressions de nos assemblées, tant sur le fond que sur la forme. Je vous livre mon sentiment : même si nous pouvons exprimer de légitimes questions sur le contexte dans lequel nous avons dû – rapidement – produire notre contribution – nous pouvons être fiers du résultat qui sait mettre en valeur le socle de nos préconisations.

Dans l'allocution qui a suivi, manifestement construite à partir de ce qu'il avait entendu et non d'un discours préparé d'avance, le Premier ministre a souligné les points majeurs suivants :

- tout d'abord, il a affirmé **l'importance du mouvement social actuel** qui traduit le sentiment puissant d'une absence de perspective formulée par de nombreux citoyens, un manque de considération et une insatisfaction démocratique, d'ailleurs exprimée également dans d'autres pays,
- il a rappelé les **premières réponses du gouvernement** en matière de pouvoir d'achat et l'organisation du Grand débat dont il considère qu'à ce jour, c'est un succès car les Français se sont beaucoup exprimés, ont retrouvé des espaces de discussion, dans le calme et le respect des autres, avec l'appui des corps intermédiaires et des formations politiques,
- le **dialogue se poursuit** avec les conférences nationales thématiques, les 16 conférences citoyennes régionales à venir, et le débat porté devant le Sénat et l'Assemblée nationale dont l'Exécutif devra tirer les conséquences l'importance de l'élaboration d'un **compromis démocratique** qui implique des choix, à distinguer du consensus, plus généraliste et moins impliquant,
- la volonté des Français de développer, aux côtés d'une démocratie représentative, **une démocratie** participative, les souhaits de justice fiscale, de justice sociale,
- et le constat qu'il n'y aura pas de solution toute faite, mais un long travail à poursuivre.

De cette rencontre du 12 mars, je voudrais retenir la singulière initiative du CESE consistant à demander une contribution à un panel de citoyens tirés au sort.

Je dois dire que, dans l'expression, elle s'est révélée complémentaire du travail de fond fait par le CESE, apportant un éclairage de vécu de terrain, tout à fait illustratif de l'intérêt de se rapprocher des territoires et de recueillir au plus près la parole des citoyens.

C'est exactement ce qui anime notre CESER de Bourgogne-Franche-Comté dans sa démarche "hors les murs" et je suis convaincu que nous faisons ainsi bonne route :

- en effectuant nos réflexions approfondies, nourries de nos expériences et de la diversité des composantes de notre assemblée.
- en ayant le souci de "sortir" pour rencontrer les interlocuteurs qui font la vie des territoires.

Tout cela figure précisément dans notre Projet dont je vous rappelle les engagements :

- exercer une veille sur les réalités territoriales pour les connaître et les prendre en compte,
- organiser le dialogue avec d'autres instances d'expression citoyenne (tels les conseils de développement),

- avoir recours à des outils de dialogue,
- expérimenter le lien avec d'autres acteurs sur un territoire pour co-construire un projet de territoire sur le mode de réflexion-action,
- ouvrir les réflexions à la contribution de la jeunesse et inventer les manières de l'associer et de la concerter.

Je puis donc faire lien avec plusieurs manifestations inscrites à l'agenda de notre assemblée :

- Notre implication par le biais de la commission Cadre de vie Société dans une opération organisée le 11 avril prochain par l'Université et labellisée dans le cadre des JO de 2024 : elle permettra la rencontre avec plus de 300 lycéens et le recueil de leurs préoccupations. Elles nourriront l'autosaisine actuellement conduite sur la question de la structuration du dialogue avec la jeunesse en région.
- La rencontre avec les Conseils de développement de la région en septembre prochain, conformément aux engagements pris lors de la réunion de notre Bureau avec le Codev du pays de Montbéliard en septembre dernier puis avec celui du Creusot en janvier 2019. C'est une prise de connaissance réciproque, et le désir d'identifier des préoccupations partagées pouvant faire l'objet d'un travail commun.

Et je n'oublie pas que, lors du précédent mandat, nous avons organisé un CESER des lycéens qui a porté ses fruits. Car au-delà de la belle expérience vécue par ces jeunes gens (selon leurs propres dires), elle a conduit à l'initiative de l'un des participants pour créer une association destinée à développer la culture civique chez les jeunes. Nous nous étions alors engagés par la voix du président à y apporter des prolongements : cet engagement, nous devrons le tenir.

Je tenais à partager ces éléments avec vous et je considère que la réunion plénière est un temps de notre assemblée qui doit :

- certes, constituer le lieu d'échanges et de validation de nos travaux,
- et aussi, contribuer à partager des informations ou apports contribuant à faire lien entre nous tous,
- tout comme nous pouvons également la mettre à profit pour organiser des auditions qui éclairent nos réflexions ou, plus largement, qui contribuent à notre appréhension accrue des mouvements ou phénomènes auguel notre monde est confronté.

Et je termineral ce propos introductif en évoquant la première saisine de cette mandature sur laquelle nous devrons nous prononcer avant de la remettre à la présidente de Région. Élaborée - dans des délais très serrés - au sein d'un groupe transversal pilote avec la contribution des commissions thématiques, elle a été animée par Françoise Bévalot et nous sera présentée ce matin par la voix de ses deux rapporteurs : Aurélie Martin-Garraut et Nadem Ben Rahma.

Ce travail a demandé de la part de chacune et chacun d'entre vous, un investissement fort, en temps bien sûr, mais en concentration, en lecture, en analyse, en synthèse.

Par ailleurs, il a exigé de votre part une parfaite organisation dans la répartition des tâches entre vous, mais également une coordination avec les apports des commissions sollicitées sur leurs domaines des compétences.

Ce sujet à dimension éminemment transversale, aura permis de tester l'organisation d'une méthode de travail à deux niveaux entre un groupe de pilotage et les commissions. Cette saisine s'inscrit également dans la démarche d'ouverture qui caractérise mon propos de ce jour.

En effet, en analysant les stratégies en œuvre aux marges de notre région et en préconisant des axes d'action possibles pour la Bourgogne-Franche-Comté afin de mettre à profit ces stratégies, elle vise à inscrire notre région dans un contexte plus large et à encourager de fécondes coopérations.

Voilà, mes chers collègues, comment notre assemblée contribue par son existence même et par ses travaux à une double nécessité :

- l'indispensable proximité avec nos concitoyens pour appuyer nos travaux sur la réalité des territoires et des besoins qui s'y expriment.
- la prise en compte de ce qui est en œuvre autour de notre région, à ses frontières mais aussi, plus largement, dans un cadre national et international ; D'où l'intérêt de comprendre ce qui se joue, par exemple, au plan européen et dont nous avons fait l'expérience récemment.

À cet égard, vous recevrez dans les jours à venir le compte-rendu de nos jours d'audition à Bruxelles ; je remercie Jean-François Burnichon pour ce travail très complet de 15 pages.

Pour l'heure, je cède la parole à l'Insee qui, avec la Dreal, a réalisé une étude intitulée "Franges de Bourgogne-Franche-Comté : des navetteurs souvent très attirés par les pôles d'emploi extérieurs", un lien évident avec notre saisine.

Dominique ROY

Saisine

Inscrire la Bourgogne-Franche-Comté dans une **stratégie volontariste de coopérations** avec les régions voisines

VOTE: Ce rapport a été adopté à la majorité (93 voix pour, 1 contre, 1 abstention).

Introduction de Françoise Bévalot, animatrice du groupe de travail

Madame la présidente,

Vous avez saisi le CESER lui demandant d'analyser les incidences des stratégies en œuvre à travers les schémas à l'étude ou en cours dans les régions voisines (précisant Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Île-de-France). Et de définir ainsi les dispositions et conditions opérationnelles qui peuvent permettre à la BFC de tirer profit des territoires limitrophes au profit de son développement à l'horizon 2050.

Nous portons aujourd'hui le Projet de réponse devant l'assemblée plénière.

Nous avons jugé opportun de travailler au-delà du strict libellé de la saisine sur deux points :

- Le périmètre de l'étude est élargi à la région Centre-Val de Loire pour une vision globale de la BFC replacée dans son environnement régional.
- Plus que "tirer profit des territoires limitrophes", il s'agit de :
 - . favoriser une véritable cohérence en matière de développement des territoires contigus, dits de franges mais territoires également situés au cœur de la région, et possiblement impactés par des dispositifs extérieurs,
 - . de s'interroger sur les effets que pourraient avoir les logiques d'aménagement contenues dans les SRADDET riverains de la Région Bourgogne-Franche-Comté, enjeux de développement mais aussi éventuels points de vigilance.

Documents de référence, les projets stratégiques des régions voisines, ont été placés en regard des axes et orientations du projet que vous porterez en juin devant l'Assemblée régionale. L'état des lieux a permis :

- d'Identifier des impacts potentiels des SRADDET limitrophes sur les dynamiques BFC.
- d'**Extraire** des documents SRADDET des régions voisines, les éléments qui puissent orienter des actions en Bourgogne-Franche-Comté.
- de Formaliser les points d'attention spécifiques.

De cet état des lieux, différents enjeux de coopération ont été retenus :

- soit en lien direct avec les compétences exercées par la Région,
- soit des pratiques impliquant divers acteurs, pratiques identifiées comme possibles bases pour une stratégie régionale volontariste de coopération interrégionale,
- ou encore nécessitant une impulsion à la mise en réseau d'acteurs (intra et interrégionale). Aurélie Martin-Garraut et Nadhem Ben Rhama, rapporteurs de ce travail, présenteront les points saillants de cet état des lieux et l'analyse qui en découle, notamment par spatialisation des enjeux.

Dans le respect du cadre de la saisine, l'analyse porte ainsi sur des points identifiés et extraits des documents stratégiques disponibles. Nous avons cependant jugé utile de relever l'absence dans ces documents, de la dimension interrégionale dans des domaines significatifs pour un développement à l'horizon 2050 : numérique, formation et dimension européenne.

L'approche est multithématique et multiéchelle, la méthode de travail associant la démarche transversale d'un groupe de pilotage restreint à la contribution de chacune des commissions consultées sur des points relevant de leurs thématiques respectives.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du chantier ouvert par la précédente mandature du CESER qui affirmait la coopération interrégionale comme partie intégrante de la stratégie de développement de la BFC, recommandait de l'inscrire dans la pratique politique des institutions qui la gouvernent, tout en faisant de la cohésion interne de la BFC une nécessité première; l'actualisation de ces conclusions ainsi mises à l'épreuve de la réalité 2019 est un des points de la discussion qui conclut ce travail.

Sans reprendre mon intervention précédente, je renouvelle mes remerciements à l'Insee et à la Dreal de nous avoir associés à leurs travaux sur l'analyse des territoires de franges de la BFC. Les résultats des études présentées nous ont été, et nous seront, particulièrement utiles.

Nous avons voulu ce rapport synthétique, l'objectif n'étant ni d'approfondir chacun des points retenus ni d'établir un catalogue des coopérations existantes,

Réponse à la saisine, il résulte des informations extraites des documents stratégiques et n'anticipe pas sur l'avis que rendra en juin le CESER sur le Sraddet BFC.

Résultat d'un travail collectif, cette étude reflète, tant dans la forme que dans le fond, la diversité

Je tiens à remercier les membres du groupe de travail et plus spécifiquement :

- Valérie Marcand, qui nous a accompagnés avec efficacité et patience,
- Alexandre Moine, qui nous a fait bénéficier de son expertise de géographe spécialiste d'intelligence territoriale et de sa capacité à partager sa rigueur,
- et naturellement Aurélie et Nadhem pour leur regard de jeunes adultes concernés par l'horizon 2050 et leur travail de rapporteurs.

Déclaration de Marie-Odile Coulet, au nom de la CGT

Nous apprécions le travail effectué par le groupe de travail pour réaliser cette saisine dans un

Cette saisine révèle que chaque région, et certainement encore plus les petites régions, ont tout intérêt à travailler avec les régions voisines, d'une part, parce que la coopération apporte une plus-value, d'autre part, parce que les activités régionales ne s'arrêtent pas aux frontières des

C'est pour cela que la nation "France" a été créée en 1789, avec l'objectif à l'époque de donner une unité à notre pays.

Nous déplorons que cette unité soit remise en cause, surtout depuis les dernières réformes territoriales, notamment la loi MAPTAM et la loi NOTRe, en créant des régions avec plus d'indépendance et en créant des métropoles. Cela entraîne nécessairement une concurrence entre régions, alors qu'il serait plus juste d'avoir une cohérence nationale sur l'ensemble des dossiers : formation professionnelle, emplois, investissements, stratégie de filières, transports, aménagements et infrastructures, etc.

En filigrane, le rapport de cette saisine révèle ce risque de concurrence et la nécessaire cohérence entre régions.

Sous la réserve de ces remarques, la CGT approuvera le rapport présenté.

Déclarations relatives

à l'amendement présenté conjointement par Gilles Denosjean et Caroline Debouvry et adopté consistant à remplacer :

Page 23

2/3 "Des actions à coordonner"

3^e paragraphe:

"Enfin, au-delà de cette organisation, il convient de considérer le bassin versant concerné qui permet de déployer des itinéraires fluvestres sur plusieurs rivières et canaux de Bourgogne-Franche-Comté, à partir du Rhône, sans pour autant revenir à la proposition d'une jonction Rhin/Rhône, <u>gui n'est pas d'actualité dans les documents pris en compte."</u>

Nous proposons que le paragraphe soit rédigé ainsi, en substitution de la rédaction proposée :

"Enfin, au-delà de cette organisation, il convient de considérer le bassin versant concerné qui permet de déployer des itinéraires fluviaux sur plusieurs rivières et canaux de Bourgogne-Franche-Comté, à partir du Rhône, en intégrant la perspective, à l'échelle 2050, d'une liaison Saône-Rhin et/ou Saône-Moselle".

Françoise Bévalot

En tant qu'animatrice du groupe de travail, je tiens à rappeler :

- que le travail aujourd'hui présenté prend pour référence les documents **stratégiques**, démarche respectant le cadre défini par le libellé de la saisine ; les enjeux retenus découlent de l'analyse, d'éléments **identifiés et extraits des Sraddet des régions voisines mis en regard du projet de Sraddet disponible pour la BFC** (cf. cahier des charges),
- que nous avons veillé à ce qu'il n'y ait pas confusion avec l'élaboration de l'avis du CESER sur le Sraddet BFC, conformément au cahier des charges.

Or, l'amendement proposé conduit à déroger à ces deux définies et validées avant d'engager le travail.

Le problème n'est pas le sujet par lui-même ; cet amendement pose un double problème :

- de temporalité : ce sujet relève de l'exercice à faire plus tard. C'est le cas de nombreux sujets de même pertinents mais ne relevant pas du travail présenté aujourd'hui,
- de dérogation au cadre défini et validé en amont, **dérogation à l'exigence de rigueur** qui s'impose pour produire un travail de qualité respectant en outre les délais impartis.

Alexandre Moine

En tant que membre du groupe de travail, je souhaite rappeler que la réponse à la saisine à fait l'objet d'une feuille de route qui a été validée en Bureau du CESER. Celle-ci précise clairement que nous nous en tenons strictement aux informations contenues dans les documents qui sont soumis à notre analyse.

Ce que dit le CESER Grand Est : "Le renforcement de la part du fret fluvial est fondamental, tant du point de vue économique qu'environnemental. Il est indispensable de réaffirmer la nécessité d'aboutir d'ici 2025 à un échéancier précis sur la mise en œuvre des grands projets structurants tel le corridor Nord Sud (Saône-Moselle et Saône-Rhin)". (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, troisième contribution. Adoptée en plénière du 14 juin 2018). Nous en prenons acte, mais ces informations ne sont pas issues du SRADDET. Or... nous travaillons sur la base du SRADDET... et ce qui se dit se résume en trois étapes :

- Diagnostic territorial du Grand Est: Synthèse de la stratégie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est, il est mentionné "L'absence de débouché fluvial à grand gabarit vers le sud constitue un obstacle au développement du fret fluvial". Ce constat n'est donc pas repris dans les objectifs qui viennent ensuite ni dans aucune carte de synthèse... (p. 24).
- Stratégie du Grand Est en 30 objectifs : Synthèse de la stratégie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est, carte de synthèse permettant d'illustrer les règles 8, 20 et 29, rubrique "Connecter les territoires en modernisant les infrastructures de transport et en développant l'intermodalité" (p. 13), le réseau fluvial à grand gabarit ne concerne que le Rhin sans extension vers BFC.
- Document de présentation "Transport et mobilité" daté du 05/12/2018 (p. 32), la carte de synthèse présentée ne montre aucun enjeu vers BFC.

Pascal Blain, au nom de FNE BFC

Je me réjouis que la procédure d'amendement existe dans le règlement de notre assemblée, elle est l'outil nécessaire pour prolonger les débats en plénière lorsque tel ou tel conseiller estime que le travail préparatoire n'a pu permettre d'explorer tous les aspects d'un sujet. Mais ici le groupe de travail a rigoureusement collé au cadre pour produire des analyses pertinentes et répondre dans les délais contraints de sa mission.

Concernant l'importance du fluvial et de sa place incontournable dans l'écosystème multi modal des transports de marchandises (il nous faut peu à peu sortir du tout camion), la commission mobilités énergie que je préside a programmé une réunion spécifique dans les prochains mois et nous aurons alors l'occasion de partager de l'information sur la situation de l'axe Rhône-Saône où le potentiel est encore très loin d'être complètement valorisé mais aussi sur l'hypothèse de liaison inter bassins Saône-Rhin renvoyé au-delà de 2050 par le Conseil d'orientation des infrastructures, présidé par Philippe Duron, lorsqu'il a bien fallu organiser les priorités parmi la multitude des projets inscrits au Schéma national d'infrastructures de transport (SNIT) tant le coût de l'ensemble était éloigné des capacités financières mobilisables (évaluation proche de 245 milliards d'euros sur 25 ans). Le fruit de décennies de lobbying pour la création de nouvelles infrastructures au détriment de l'entretien et du développement de l'efficacité des réseaux existants...

Le CESER reprend des éléments de son avis sur le contrat de canal de Bourgogne dans le rapport de développement fluvestre de l'Yonne 2018-2023 que notre assemblée validera ce jour. Je cite :

Concernant le développement durable, le CESER insiste sur le fait que : "La voie d'eau n'est pas un simple "tuyau". Il s'agit d'un milieu vivant, fragile, susceptible d'être impacté négativement par les activités qui y sont pratiquées, comme par l'entretien des infrastructures et de leurs abords. Le CESER appelle à la vigilance sur cette question [...]. L'environnement est un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité".

Une liaison inter-bassin n'est pas juste un trait de plume sur une carte car la longueur du trait, même modeste, ne permet nullement d'apprécier la nature et l'ampleur des impacts liés à l'aménagement d'une liaison à grand gabarit. Parce que la vraie plus-value du CESER est de donner à voir ce qui fait consensus mais aussi les dissensus qui nous traversent, il ne me semble pas possible de valider à ce jour l'amendement qui nous est proposé.

Cédric Journeau, au nom de la FNAUT

"La FNAUT s'étonne du retour du canal Rhin-Saône à travers cet amendement. Ce projet est un serpent de mer en Franche-Comté équivalent à Notre-Dame-des-Landes en Pays de Loire. En effet, celui-ci a fait l'objet d'un débat public fin des années 90 et d'une décision gouvernementale d'arrêt complet.

Alors que les liaisons ferroviaires Est-Ouest sont sous-utilisées et qu'une taxe "poids lourds" est juste évoquée, ce projet n'a aucun sens d'un point de vue logistique global, à l'heure où les routes de la soie sont en cours de développement sans cette liaison. La FNAUT votera contre".

Séance plénière du mardi 26 mars 2019



Commission Économie-Emploi

Avis sur le rapport 2-2 de l'Exécutif régional

Mesures d'urgence pour les commerçants et les artisans

Rapporteur : Christophe Desmedt

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté propose de mettre en place des outils financiers destinés à pallier les difficultés de trésorerie des artisans et des commercants qui ont financièrement pâti des manifestations des gilets jaunes.

Les aides de la Région sont de deux types : faciliter le recours à la garantie (une enveloppe de 500 000 euros sera réservée ce qui, compte tenu de l'effet levier permettra de garantir 2 500 000 euros de prêts aux commercants) et proposer une avance remboursable à taux nul (10 000 euros maximum).

Avis du CESER

Le CESER salue tout d'abord l'initiative de la Région en faveur des artisans et commercants dont l'activité a été impactée par les manifestations des "gilets jaunes".

Au vu de l'urgence, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la nécessaire réactivité du traitement des dossiers par ses services.

La communication sur ce dispositif devra être relayée par les chambres consulaires et organisations patronales auprès de leurs adhérents.

Dans le cadre du mouvement des "gilets jaunes", le Gouvernement a déjà mis en place un certain nombre de dispositions pour accompagner les entreprises de proximité :

- En cas de difficultés de règlement des impôts et cotisations : report d'échéances sociales au titre des mois de janvier, février et mars 2019, octroi de délais de paiement des dettes fiscales et sociales, remise gracieuse des créances fiscales (possibilité de remise partielle ou totale des impôts directs pour les entreprises les plus pénalisées).
- En cas de problèmes de trésorerie ou de remboursement de crédit : les réseaux bancaires ont été incités à examiner avec la plus haute bienveillance, et au cas par cas, les situations des artisans, commercants et entreprises impactés dans leurs activités, afin de rechercher des solutions appropriées, s'agissant en particulier de besoins de financement court terme le recours à la médiation du crédit étant également toujours possible.
- Lorsque ces difficultés impactent les salariés ou risquent d'entraîner des licenciements : recours à l'activité partielle facilités.
- En cas de difficultés avec les clients ou fournisseurs : recours à la médiation des entreprises.

Le dispositif de la Région et ces mesures devront être complémentaires.

Une opération "Revitalisation et animation des commerces" vient par ailleurs d'être lancée au niveau national, afin de favoriser le retour des clients dans les centres-villes impactés par le mouvement des "gilets jaunes", et ce en cofinancement avec les collectivités territoriales (communes et/ou EPCI, et/ou régions). Une enveloppe de 3 000 000 d'euros permet ainsi à l'État de cofinancer, avec le soutien des collectivités territoriales, les actions d'animation, d'attractivité et de communications commerciales qui seront menées par les acteurs économiques locaux et qui auront pour objectif de compenser les pertes subies. Le CESER souhaite savoir si la Région envisage une éventuelle implication dans cette opération : le délai de dépôt des dossiers étant fixé au 30 mars.

Enfin, le CESER sera attentif aux mesures inscrites dans le futur plan destiné à soutenir l'économie de proximité.

Déclaration de Nicole Guyot, au nom de la CCIR

La CCIR ne peut qu'approuver la démarche de la Région sur ce sujet et s'associe complètement à ses propositions.

Dans le Jura, les unions commerciales nous ont indiqué que le commerce de centre-ville a été différemment impacté avec un manque de trafic dans les boutiques, et une gêne plutôt sur d'autres secteurs géographiques.

En définitive, c'est principalement la grande distribution et le commerce situés dans les zones commerciales où ont eu lieu les blocages, qui ont connu des baisses d'activité (jusqu'à 75 % de baisse de CA dans les premières semaines du mouvement).

Même si la situation semble s'être rétablie sur nos plus petits territoires, elle a pu et peut encore mettre à mal des trésoreries déjà fragilisées.

Par souci d'anticipation, la CCI du JURA et la CMA se sont déjà réunies plusieurs fois avec la Banque de France et les principaux établissements bancaires du territoire afin d'être en veille sur des problèmes éventuels de trésorerie qui pourraient apparaître et d'informer le plus possible sur les mesures prises par l'ÉTAT pour accompagner commerçants et artisans touchés par le mouvement des gilets jaunes.

Toutefois pour ce qui est du Jura, les Ets Bancaires qui nous ont contactés en ce début d'année ne nous ont pas fait part à ce stade de problèmes financiers particuliers qui seraient liés aux mouvements sociaux.

Néanmoins, c'est encore trop tôt pour en tirer des conclusions car les retombées risquent d'être plus tardives. Il nous faut donc rester vigilants sur ce sujet et prendre les mesures qui risquent de s'imposer y compris pour les suppressions d'emploi qui découleront de ces difficultés.

Déclaration de Sylvie Loupias, au nom de la CRMA

Je me fais ici la porte-parole des artisans et commerçants de Bourgogne-Franche-Comté durement impactés par cette crise qui s'éternise depuis des mois. Plus de la moitié d'entre eux ont subi des pertes de chiffres d'affaires, certains ayant perdu plus de 50 % de leurs revenus.

Je tiens, au nom de toutes les petites et très petites entreprises, à remercier le Conseil régional pour ce dispositif, en complément des aides gouvernementales (report et étalement de charges) il va permettre de sauver des entreprises et avec elles des emplois.

Cette avance remboursable sans intérêt, prévoyant un premier différé de remboursement de 12 mois, est de nature à permettre aux entreprises d'honorer leurs engagements immédiats et de reconstituer leur trésorerie dans les mois à venir.

La régie ARDEA a fait depuis longtemps ses preuves dans la gestion de ce type d'aide et ceci nous assure de la réactivité dans le traitement de ces dossiers d'urgence.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat seront à vos côtés pour promouvoir ce dispositif et accompagner les entreprises dans leur demande.

Séance plénière du mardi 26 mars 2019

Commission Économie-Emploi

Avis sur le rapport 2-11 de l'Exécutif régional

Contrat de développement fluvestre de l'Yonne 2018-2023

Rapporteur: Philippe Bouquet

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la "Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne", adoptée en Région Bourgogne en 2012, et étendue, depuis la fusion des régions en 2016, au territoire de la Franche-Comté.

Le contrat de développement fluvestre de l'Yonne énonce trois ambitions :

- travailler de concert sur des objets communs de valorisation à l'échelle du linéaire.
- utiliser l'Yonne comme un vecteur de développement territorial.
- devenir une destination éco-touristique.

Le coût global du programme d'actions est, à ce jour, estimé à environ 6 455 000 euros, étant précisé que le chiffrage de plusieurs opérations ne pourra être affiné qu'à l'issue des études préalables. La participation de la Région est estimée à 2,5 millions d'euros.

Avis du CESER

Ce contrat a été concu en synergie avec le contrat de territoire porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du nord de l'Yonne (qui prévoit la valorisation des anciennes voies ferrées Est-Ouest), en continuité du contrat du canal du Nivernais, du futur contrat du canal de Bourgogne. Il est cohérent avec le chantier 23 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), qui énonçait : "Promouvoir le tourisme fluvestre en Bourgogne-Franche-Comté auprès du grand public, des professionnels (agences de voyage/ tour-opérateurs) et des prescripteurs (presse, blogueurs...)."

Ce contrat porte sur les activités "fluvestres". Cette forme de tourisme englobe toutes activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des fleuves et canaux (tourisme fluvial, mais aussi itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, kayak, etc.). L'enjeu aujourd'hui consiste à développer les synergies entre les différentes pratiques touristiques : produits associant bateau et vélo ou bateau et gastronomie ; services partagés par les différents utilisateurs de l'itinéraire.

Sur ce point, le CESER de Bourgogne-Franche-Comté avait relevé, dans son avis sur le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017-2022, que cette approche globale paraissait à même de conforter la place de la Bourgogne-Franche-Comté comme deuxième destination de tourisme fluvial. Elle permet également d'orienter la voie d'eau vers les territoires qu'elle traverse.

Les investissements énoncés dans ce document doivent évidemment permettre d'accueillir les différents publics visés dans les meilleures conditions, mais également de contribuer au développement de l'économie touristique, en favorisant notamment au niveau des territoires les activités économiques portées par des acteurs privés.

Le volet communication propose des mesures assez classiques. Il serait sans doute intéressant de travailler sur des dispositifs complémentaires, rendant l'information plus accessible le long de la voie d'eau, en lien avec les territoires, en privilégiant les outils numériques et la mise en réseau des différents acteurs concernés, les acteurs économiques publics ou privés des territoires, les offices de tourisme, les CDT/ADT et le CRT.

Le Conseil régional pourrait par ailleurs favoriser l'inscription de ce contrat de territoire dans une dynamique inter-régionale.

Enfin, ce document évoque peu les questions de transition énergétique et écologique. Concernant le développement durable, le CESER rappelle que dans son avis sur le Contrat canal de Bourgogne 2018-2022, il insistait sur le fait que : "La voie d'eau n'est pas un simple "tuyau". Il s'agit d'un milieu vivant, fragile, susceptible d'être impacté négativement par les activités qui y sont pratiquées, comme par l'entretien des infrastructures et de leurs abords". Le CESER appelle à la vigilance sur cette question [...]. La coupe d'alignement de vieux arbres sur les rives ou les broyages en période de nidification sont encore d'autres menaces pour la biodiversité et la qualité des paysages. L'environnement est un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité. Il faudra donc prévoir des conditions d'entretien régulières et adaptées."

Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME BFC

Ce rapport de Contrat de développement fluvestre de l'Yonne 2018-2023 s'inscrit comme il est dit dans la synthèse présentée par le rapporteur dans la cadre de la Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne, étendue au territoire de Franche-Comté.

Ce canal du Nivernais, qui a en son temps connu le flottage du bois, est du fait de son gabarit réduit interdit au gabarit Freycinet et donc voué de longue date au tourisme.

La CPME Bourgogne-Franche-Comté se réjouit des investissements ici énoncés.

Nous serons attentifs aux futurs rapports sur les autres contrats de développement fluvestre.

Je cite un article de l'EST RÉPUBLICAIN - édition VESOUL Haute-Saône - du samedi 22 mars : Orge bio : la Haute-Saône en tête ! "II(l'orge) est ensuite transporté jusqu'à une péniche en Côte d'Or à Renève et conduit via les Voies Navigables de France jusqu'à la malterie du Château Belœil en Belgique"...

Les voies ne servent donc pas qu'au tourisme et sont un vecteur d'aménagement des territoires et de leurs dynamiques!

Séance plénière du mardi 26 mars 2019

Commission Formation-Recherche



Avis sur le rapport 3-2 de l'Exécutif régional

Mesures pour le pouvoir d'achat : aides régionales complémentaires pour les demandeurs d'emploi

Rapporteure : Élise Moreau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport propose l'adoption d'une nouvelle version du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Il intègre des mesures de pouvoir d'achat via un complément de rémunération.

Objet d'une concertation préalable (Pôle Emploi, CAF, CIDFF, Missions locales, Cap Emploi...), le dispositif prévoit notamment :

- L'ouverture du droit à la rémunération aux chercheurs d'emploi non-inscrits à Pôle emploi, public cible du plan d'investissement dans les compétences à compter du 1er mai 2019.
- Une augmentation significative des taux et des montants des rémunérations pour les stagiaires de la formation professionnelle.
- Une bonification du montant de l'indemnité de transport.
- Une aide forfaitaire complémentaire de 200 € à l'entrée dans certaines formations, en élargissant son bénéfice aux stagiaires relevant du régime d'assurance chômage, à compter du 1er septembre 2019.

Ce complément concerne les dispositifs du Service public régional de la formation (SPRF) et du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) signé le 20 décembre 2018. En effet, dans le cadre de l'ambition 2 du PRIC "favoriser l'accès pour les publics les plus fragiles à une formation adaptée et sécuriser leurs parcours", il est prévu la création d'un dispositif d'aides financières et/ou l'évolution des mesures régionales d'aide aux stagiaires.

Avis du CESER

Le CESER apprécie cette nouvelle version du règlement d'intervention concernant la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

En effet, ces nouvelles mesures apportent des éléments de réponse aux interrogations émises par le CESER dans son avis sur le "Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2018-2022", rendu le 10 décembre 2018. Le CESER soulevait la question du taux de rémunération des stagiaires, constituant un obstacle financier à l'entrée en formation et à son suivi dans les meilleures conditions possibles. Le CESER souhaitait la mise en place de mesures concrètes pour répondre aux problématiques de mobilité notamment. Dans le rapport qui est présenté aujourd'hui, le CESER remarque néanmoins que les indemnités d'hébergement n'ont pas été bonifiées, contrairement aux préconisations du 10 décembre 2018.

Le CESER approuve la mise en place de l'aide forfaitaire de 200 € versée aux stagiaires lors de leur entrée en formation. Elle a pour objectif de pallier les besoins financiers immédiats et inhérents à ce nouveau départ professionnel.

Le CESER note que ces mesures ont un fort impact sur les finances régionales et félicite la collectivité de ces efforts ; ainsi, elles représentent en année pleine :

- 11 millions d'euros supplémentaires résultant de l'augmentation des taux de rémunération (pour plus de 10 800 bénéficiaires).
- 640 k€ supplémentaires résultant de la bonification de l'indemnité de transport (pour plus de 2 000 bénéficiaires).

Le CESER souscrit à la mise en place d'une évaluation de l'impact de ces nouvelles mesures. La question de l'évaluation est fondamentale mais reste délicate à appréhender.

En effet, comment appréhender les effets de ces mesures ?

Il s'avère difficile, lors de la remontée des données, de faire la part entre ce qui relève directement de l'augmentation des rémunérations et ce qui relève de la mise en place des autres dispositifs et notamment de la bonification des indemnités de transport.

Les résultats de cette évaluation soulèvent la question de la poursuite de la contractualisation avec l'État après 2022, année d'échéance du PRIC.

Considérant la plus-value de ces dispositifs, le CESER souhaite une communication la plus large possible auprès des publics bénéficiaires.

Ainsi, le CESER se montrera particulièrement attentif au suivi des questions de communication et d'évaluation.

Déclaration de Pierrette Bardey, au nom de la CGT

Nous ne pouvons que soutenir une telle démarche.

En effet, la CGT porte, depuis très longtemps dans cette instance, et partout où il est question de formation et d'emploi, que l'accès à la formation des demandeurs d'emploi mais de tous aussi, passe par la possibilité matérielle d'y accéder : déplacements, restauration, voire hébergement, éventuellement garde d'enfants... et cela, dès le premier jour de la formation, parce que nombre de personnes ne peuvent pas faire l'avance des frais engendrés, même s'ils peuvent paraître minimes, et encore moins les assumer totalement. Parce que, pour une partie de la population bouguigno-franc-comtoise, les moyens pour vivre tiennent à quelques euros par mois, parfois moins.

La faiblesse des rémunérations prévues légalement est indigne de notre pays et des moyens qui existent.

Nous rappelons aussi à cette occasion l'importance d'avoir un dispositif de formation qui assure des prestations de restauration et d'hébergement comme l'AFPA le fait, le faisait. État et Conseil régional auraient tort de se priver de ses compétences, bien évidemment celles en matière de formation vers l'emploi et de certifications, mais aussi celles en matière d'accueil des stagiaires de la formation professionnelle. La motion du collège 2 sur l'AFPA lors de la dernière plénière est d'une brûlante actualité.

La CGT votera l'avis.



Séance plénière du mardi 26 mars 2019

Commission Formation-Recherche

Avis sur le rapport 3-7 de l'Exécutif régional

Mesures pour le pouvoir d'achat en faveur des élèves boursiers internes

Rapporteure: Marie-Odile Coulet

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration et à l'hébergement des élèves boursiers des établissements (publics et privés, sous contrat avec l'État) mis en place en 2018, le présent rapport vise à mobiliser un crédit supplémentaire en faveur des familles boursières réputées les plus modestes.

Le statut d'interne répond le plus souvent à une obligation du fait de l'éloignement de l'établissement de scolarisation et, le reste à charge de l'hébergement, bourse déduite, reste une dépense importante pour les familles. Dans ce cadre, il est proposé une aide exceptionnelle à l'attention des seuls élèves boursiers internes.

L'aide proposée est de 100 euros par lycéen interne versée aux établissements puis redistribuée aux familles. Cette aide viendra en déduction de la facturation sur le 3e trimestre de l'année scolaire 2018-2019, quels que soient le niveau de bourse et le reste à charge, elle a donc vocation à être perçue par tous les élèves boursiers internes.

La mise en œuvre de cette mesure représente un montant de près de 486 000 € pour l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat de BFC.

Avis du CESER

Le CESER se félicite de ce dispositif mis en place pour cette année, et ne peut être que favorable à cette décision. Toutefois, il souhaite qu'au-delà du caractère exceptionnel lié à la conjoncture et à l'urgence de la situation ce dispositif soit pérennisé.

En outre, il invite la Région au regard des effets de seuil des bourses à entreprendre une réflexion sur les critères d'application.

Il s'agirait d'étudier la possibilité d'une aide **progressive** qui serait calculée en fonction de la situation (éloignement du lieu d'études, nombre d'enfants à charge...) et des revenus déclarés du foyer fiscal auquel l'étudiant/lycéen est rattaché (familial ou indépendant).

Ainsi l'aide régionale serait équitable, juste et adaptée.

Déclaration de Daniel François, au nom de la CGT

Nous partageons cette proposition même si c'est une mesure temporaire.

Ce qui est en question, c'est sa pérennisation pour dépasser un effet d'annonce alors que les difficultés des familles ne s'arrêteront pas à cette année.

L'aide aux familles passe par les bourses dont le système est à refonder. Les plafonds de ressources sont bas, les effets de seuil importants. Les montants sont à augmenter et les bases à revaloriser.

Il nous semble qu'est surtout en question la gratuité de l'enseignement, affirmée mais encore à conquérir et qui demeure un enjeu financier considérable. Elle concerne l'ensemble des contributions demandées aux familles, les fournitures scolaires, les sorties et les voyages scolaires, les manuels, les transports, la demi-pension et l'internat, les droits d'examen... C'est d'abord une responsabilité de l'État même si les collectivités locales peuvent intervenir en fonction de leurs compétences.

En 2004, les deux régions avaient acté une intervention pour la gratuité des manuels scolaires au lycée, au premier achat du matériel individuel pour la voie professionnelle. La commission Formation est saisie par la présidente du Conseil régional pour son évolution en prenant en compte le numérique. Nous serons vigilants pour que le Conseil régional continue à intervenir, comme l'État devrait aussi le faire, vers une gratuité effective.

Nous voterons l'avis.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Séance plénière du mardi 26 mars 2019

Commissions Mobilités-Énergie et Cadre de vie-Société

Avis sur le rapport 1-6 de l'Exécutif régional

Avenant n° 3 aux CPER Bourgogne et Franche-Comté

Rapporteur : Cédric Journeau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les Contrats de plan État-Région des régions Bourgogne et Franche-Comté ont été signés en 2015. afin de répondre aux enjeux locaux par le financement de projets structurants pour l'aménagement de ces deux territoires. La réforme territoriale de 2016 a consacré l'avènement de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Un premier avenant commun aux CPER Bourgogne et Franche-Comté, signé le 3 mars 2017, a permis l'inscription d'opérations nouvelles et des ajustements sur les opérations déjà inscrites au CPER.

L'avenant n° 2, signé le 25 janvier 2019, a permis la poursuite d'ajustements techniques et financiers favorisant une bonne consommation des crédits avant l'échéance de 2020.

L'avenant n° 3 présente des ajustements techniques, redéplojements de crédits essentiellement sur le volet "territorial" pour les opérations "culture et patrimoine", les volets "numérique" et "mobilité".

Avis du CESER

S'agissant des domaines relevant des compétences de la commission Mobilités-Énergie, le **CESER** souligne certains points:

L'avenant 3 concerne uniquement des crédits d'État et sera donc neutre financièrement pour la Région. Le CESER est satisfait qu'aucune suppression de crédit ne soit envisagée. l'enieu étant également de finaliser des projets réalisables dans les temps du CPER.

Sur le volet routier : le déplacement de crédit (862k€) de la requalification de l'A38 vers le pont de La Charité-sur-Loire permet de régulariser le volet financier de cet aménagement. Il permet aussi de sécuriser les modes doux sur la traversée de la Loire et de soutenir le développement touristique de ce territoire.

Sur le volet numérique : il s'agit de l'abandon du projet digital truck (camion qui devait lutter contre les fractures numériques en apportant dans les zones blanches un accès internet itinérant). Toutes les conditions n'étaient pas réunies pour mener à terme le projet. Les crédits sont réaffectés vers un projet culturel à Besançon (la Rodia).

Le CESER prend acte de ces ajustements.

S'agissant des domaines relevant des compétences de la commission Cadre de vie-Société. le CESER prend acte du 3e avenant aux CPER Bourgogne et Franche-Comté portant sur des ajustements techniques dans les domaines culture et patrimoine.

CESEC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Séance plénière du mardi 26 mars 2019

Commission Mobilités-Énergie

Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional

Mesure pour le pouvoir d'achat : "ticket mobilité" pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé

Rapporteur: Jean-Pierre Bouhelier

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

À l'issue d'une vaste concertation qui s'est déroulée en janvier et février 2019, la Région a souhaité apporter des réponses en faveur du pouvoir d'achat des Bourguignons-Francs-Comtois. La mise en œuvre du "ticket mobilité" pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé constitue l'une des quatre mesures instaurées par la Région.

Le "ticket mobilité" s'inscrit dans la continuité des mesures prises par la Région pour favoriser la "mobilité partout et pour tous" et, prenant en compte la présence de "zones blanches de mobilité" en Bourgogne-Franche-Comté, il vise à apporter une aide financière aux employeurs publics et privés pour la mobilité des personnes dépendantes de la voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.

Avis du CESER

Le CESER note que le "ticket mobilité" s'inscrit dans un ensemble de mesures et de dispositifs (en préfiguration de la Loi LOM), il constitue une réponse utile dans le contexte actuel mais n'exonère pas les employeurs privés et collectivités de mettre en place des plans de déplacement d'entreprise.

Le CESER soutient le dispositif mais soulève des points de vigilance.

La Région **organisatrice de la mobilité se doit de regarder de plus près la situation des "zones blanches de mobilité" et des franges d'agglomérations :** cohérence avec des horaires des transports en commun, durée des trajets, sous-utilisation des offres multimodales... tous ces facteurs ont pour conséquence un recours à l'utilisation de la voiture (plutôt autosoliste).

Le CESER note que le dispositif "ticket mobilité" n'inclut pas le covoiturage et **souligne que tout repose sur la volonté des employeurs**. Qu'en sera-t-il pour les employeurs qui sont déjà assujettis au versement transport, accepteront-ils cette double contribution financière ?

Le CESER souhaite que la condition d'éligibilité inscrite dans le rapport du Conseil régional : "Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois" soit supprimée. En effet, cette mesure exclut de fait les salariés les plus précaires qui sont embauchés pour des périodes courtes inférieures à un mois. Subissant déjà la précarité, ils seraient en plus pénalisés par l'impossibilité de bénéficier de cette prime.

Le dispositif "ticket mobilité" qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2021 **requiert une information rapide pour que sa montée en charge soit efficace**.

Le CESER préconise par ailleurs que la Région établisse fin 2019 **un premier bilan, point d'étape de la mise en œuvre du dispositif** et que le CESER en soit destinataire.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 9 abstentions (CGT).

Déclaration de Nicole Guyot, au nom de la CCIR

Cette démarche de la Région entre tout à fait dans le cadre de la loi LOM et relève d'une bonne initiative à condition que de nombreux employeurs soient signataires de cette convention, car pour ceux qui sont déjà assujettis au versement transport, cette aide va encore alourdir les impôts de production dans un climat de ras-le-bol fiscal déjà au paroxysme.

Certes, cette convention est fixée sur le volontariat des employeurs mais, même si cela présente une opportunité avec un montant hors charges, le bémol réside dans le montage des dossiers.

C'est encore l'employeur qui sera chargé de la gestion de ce dispositif donc une tâche supplémentaire.

De plus, n'oublions pas que les conclusions du grand débat ne sont pas encore publiées et il ne faudrait pas que d'autres initiatives viennent à se subsister ou à s'ajouter à cette dernière.

PS : pour rappel, de nombreuses entreprises PME, voire TPE ont déjà contribué à l'amélioration du pouvoir d'achat de leurs salariés par l'octroi d'une prime défiscalisée de l'ordre en moyenne de 200 à 600 € suivant enquête.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Le dispositif du "Ticket Mobilité" nous est présenté dans un cadre juridique incertain lié à la Loi d'orientation sur les Mobilités (LOM) dont l'examen est toujours en cours. Certains ajustements à ce dispositif préfiguratif seront donc nécessaires une foi celle-ci votée et les décrets d'applications publiés. Ce volontarisme et cette anticipation régionale, font le lien avec le travail de lobbying intense des régions auprès des ministères.

Parmi les éléments de contexte, les questions des zones blanches de transport et de prise en charge du trajet domicile-travail nous paraissent essentielles mais insuffisamment instruites à ce stade. En effet si l'on reconnaît l'existence de zones blanches dans le transport collectif, l'AOM (Autorité organisatrice des mobilités) qu'est la Région, ne devrait-elle pas avoir pour objectif d'y remédier au bénéfice des salariés mais aussi des populations de ces zones ?

Sur le financement, la CGT demande la prise en charge totale du trajet domicile-travail pour les salariés et apprentis par les employeurs, et cela dès le premier kilomètre. La mesure proposée est une incitation dont rien ne garantit la prise en compte par les employeurs pour des raisons multiples.

Alors que des obligations telles que la mise en place de Plans de déplacement d'entreprise (PDE) pour celles dont l'effectif est supérieur à 100, ne sont que peu respectées, cela pose question. Tant l'État que la Région devraient prendre ce sujet en compte et impulser la négociation de PDE.

Cet outil, comme travail d'analyse préalable sur les mobilités nées de l'entreprise puis du bassin d'emploi par regroupement permettrait un véritable travail et des enseignements clairs et partagés pour peu que le dialogue social en entreprise et en territoire fonctionne.

L'angle choisi de redonner du pouvoir d'achat en réponse aux hausses des prix de carburant et aux réactions que cela a suscité depuis de 4 mois, est sujet à caution lorsque l'on connaît la volatilité extrême du prix du brut, face à laquelle les finances de la Région BFC ne sauraient suffire.

La question même de pouvoir d'achat est discutable dans les orientations d'une collectivité locale (autre que pour ses propres agents) qui relève normalement de l'employeur. Une AOM organise, structure, met en relation, mais le financement direct individuel pose question et mériterait débat, tout comme la désocialisation et la défiscalisation alors que cela doit faire l'objet de discussions entre employeurs et salariés à travers les négociations salariales. il ne serait pas souhaitable que cela soit un outil utilisé par les employeurs pour limiter les augmentations générales des salaires.

Vous l'aurez compris, nous avons de fortes réserves sur le dispositif et encore plus sur d'autres à suivre à travers la loi LOM sur lesquels nous aurons l'opportunité de nous exprimer. Cela amènera la délégation CGT à ne pas s'opposer au dispositif, sans le soutenir comme le fait l'avis de la commission sur lequel nous nous abstiendrons.

Élection d'un membre du collège 2 au Bureau en remplacement de Jean-Marc Icard, CFE/CCC (démissionnaire)

Élisabeth DELATTRE est élue à l'unanimité.

Désignation d'un représentant au GIP Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Yann ROUSSET est désigné au second tour, par 52 voix sur 91 suffrages exprimés et 2 bulletins nuls.





POLITIQUE ■ Réuni mardi, le Ceser a livré ses préconisations

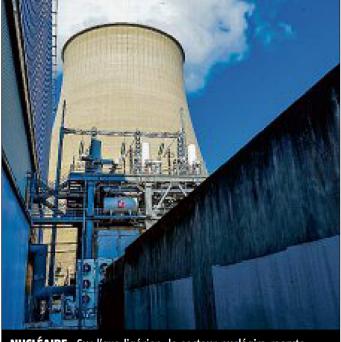
Comment ne plus être un « angle mort »?

En janvier dernier, c'était une première, les conseils régionaux de Bourgogne Franche-Comté et du Centre-Val de Loire signaient une convention de coopération.

La Région peut-elle aller plus loin en dupliquant ce type d'accord avec les autres régions limitrophes? Le cas échéant, si les voisines sont demandeuses, sur quels axes de coopération? C'est la question que la présidente, Marie-Guite Dufay, a posée au conseil économique, social et environnemental régional (Ceser).

Le Ceser invite la Région à être « volontariste »

Parmi ses observations consignées dans l'avis adopté mardi 26 mars -, le Ceser note que « toutes les régions voisines ne portent pas la même attention à la Bourgogne Franche-Comté ». La coopération avec le Centre-Val de Loire lui paraît ainsi un cas à part. « La



NUCLÉAIRE. Sur l'axe ligérien, le secteur nucléaire recrute. Marie-Guite Dufay aimerait que la Bourgogne Franche-Comté bénéficie de cette demande. ILLUSTRATION FRÉDÉRIC LONJON

Bourgogne Franche-Comté est un véritable angle mort dans l'ouverture à 360° inscrite » dans le schéma d'aménagement et de développement (Sraddet) « de la région Grand Est, résolument tournée vers l'Europe – tout comme Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ile-de-France », dit l'avis. Pour autant, ajoute le Ceser, « la Bourgogne Franche-Comté ne doit pas se placer dans une position défensive ou d'attente ; à l'inverse, elle doit se montrer volontariste auprès des régions voisines et être force de proposition ».

Parmi les sujets partagés par les régions limitrophes pour lesquels la coopération peut assez facilement se développer : les transports, la préservation de la biodiversité et les continuités écologiques, le tourisme, la filière bois ou encore la filière hydrogène.

Trois dimensions

Cependant, dans son rapport, le Ceser « attire l'attention sur trois dimensions pour lesquelles les collaborations interrégionales sont insuffisamment exprimées » : le numérique, la formation et la construction européenne.

Ces remarques, Marie-Guite Dufay assure qu'elle en tiendra compte, estimant avec le Ceser que les frontières administratives doivent pouvoir sauter. « Il ne faut pas que les demandeurs d'emploi de Bourgogne Franche-Comté, sur l'axe ligérien, où il y a d'importants besoins liés au nucléaire, soient écartés des actions de formation parce qu'elles sont montées et financées par les acteurs de la région voisine, illustre-t-elle. Nous y travaillons – et pas seulement sur les formations dans le nucléaire. »

Alexandra Caccivio





Conseil économique, social et environnemental

- Site de Resancon
 - 4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cede.
- Site de Dijor

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cede



www.ceser.bourgognefranchecomte.fr